

CONVOCACTION à l'ASSEMBLEE GENERALE

Vous êtes invité à participer à l'Assemblée Générale de l'Association 420 UNIQUA France qui aura lieu pendant la C.I.M.A 2009 :

à **MARSEILLE (Lieu précisé sur place)**
le **Samedi 18 Avril 2009 à 19h30**

Ordre du jour :

- ✂ Rapport moral
- ✂ Bilan financier
- ✂ Bilan des Commissions
- ✂ Modification du règlement intérieur (voir proposition en annexe)
- ✂ Projet de fonctionnement UNIQUA saison 2009
- ✂ Election au Comité Directeur (6 postes à pourvoir pour 3 ans).
- ✂ Questions diverses

Membres sortants : Gérard AUMONT, Charles BOULLIERCE, Frédéric COURTOIS, Yves DELARCHE, Pierre GUERIN, Daniel PEPPONNET

Postes non pourvus : 2

Est électeur, tout membre de 16 ans au moins, à jour de ses cotisations. Les membres de moins de 16 ans peuvent être représentés par la personne investie de l'autorité parentale.

Est éligible au Comité Directeur, toute personne de nationalité française, âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations, ainsi que les représentants légaux d'enfants membres de l'association et pratiquant le 420.

Le vote par procuration est autorisé, sachant que le nombre de pouvoir est limité à 5 par personne. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Veuillez trouver ci dessous un pouvoir et un bulletin de candidature à retourner avant le 12 avril à l'adresse ci-dessous ou par e-mail à christian.berhault@wanadoo.fr

Le Président

C. BERHAULT



POUVOIR

Je soussignédonne pouvoir à M.....
pour les votes à l'assemblée Générale du 18 avril 2009.

Fait le2009 Signature :



CANDIDATURE

Je soussignésouhaite intégrer le Comité Directeur
d'UNIQUA France et présente ma candidature à l'Assemblée Générale du 18 avril 2008.

Fait le2009 Signature :

Modification du Règlement Intérieur, Article 1

Proposition soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2009

Rédaction du Règlement Intérieur en vigueur :

« Article 1 :

Le Président d'UNIQUEA FRANCE est rééligible mais le nombre de ses mandats consécutifs est limité à trois.

Il peut après une interruption d'un an ou plus, être réélu Président, mais le nombre de ses nouveaux mandats est limité à deux.

En cas de carence ou de démission du Président, le Secrétaire Général assure l'intérim jusqu'à l'élection d'un nouveau Président. »

Proposition de modification :

« Article 1 :

Le Président d'UNIQUEA FRANCE est rééligible mais le nombre de ses mandats consécutifs est limité à trois, *sauf en cas de carence de candidature. Dans ce dernier cas, le Président sortant peut être réélu pour une année supplémentaire.*

Il peut après une interruption d'un an ou plus, être réélu Président, mais le nombre de ses nouveaux mandats est limité à deux.

En cas de carence ou de démission du Président en cours de mandat, le Secrétaire Général assure l'intérim jusqu'à l'élection d'un nouveau Président. »